

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF SOCIAL AFFAIRS

DECISION N° _____/D/MINAS/SG/DAG/SDBMM/SMP DU _____

Portant attribution de la lettre-commande passée après Demande de Cotation
N°001/DC/MINAS/CIPM/2026 du 23 mars 2026 pour l'acquisition du matériel informatique pour les
Services Centraux du MINAS.

Le Ministre des Affaires Sociales, Maitre d'Ouvrage,

- Vu la Constitution ;
 - Vu la Loi N° 2018/012 du 11 janvier 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres Entités Publiques ;
 - Vu la Loi N°2025/012 du 17 décembre 2025 portant Loi de Finance de la République du Cameroun pour l'Exercice 2026 ;
 - Vu le Décret N°2003/651/PM du 16 Avril 2003 portant régime fiscal et douanier applicable aux Marchés Publics ;
 - Vu le Décret N°2017/383 du 18 juillet 2017 portant organisation du Ministère des Affaires Sociales ;
 - Vu le Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
 - Vu le Décret N° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
 - Vu la Circulaire N° 000014/MINMAP/CAB du 23 juillet 2025 relative aux modalités de constitution et de réalisation des garanties dans les marchés publics ;
 - Vu la Circulaire N°0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant Instructions relatives à l'exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2026 ;
 - Vu la Circulaire N° 000002 du 19 février 2026 rappelant certaines dispositions relatives à la dématérialisation des marchés publics ;
 - Vu La Lettre-Circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de Constitution, de consignation, de conservation, restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics ;
 - Vu la Demande de Cotation N°001/DC/MINAS/CIPM/2026 du 23 mars 2026 pour l'acquisition du matériel informatique pour les Services Centraux du MINAS ;
 - Vu l'offre du soumissionnaire ;
- Considérant la Demande de Cotation susmentionnée

DECIDE,

Article 1^{er} : Est attribuée aux ETS MANSAH-BUSSNESS, BP : Yaoundé, Tél. 675 73 57-17, la lettre-commande consécutive à la Demande de Cotation susvisée à hauteur de FCFA 41 808 752 (Quarante-un millions huit cent huit mille sept cent cinquante-deux) Toutes Taxes Comprises et pour un délai d'exécution de 02 (deux) mois.

Article 2 : Le mandataire desdits établissements est invité à se présenter à la Direction des Affaires Générales ; Sous-Direction du Budget, du Matériel et de la Maintenance ; Service des Marchés Publics ; porte 24 pour les modalités d'établissement et de souscription du projet de lettre-commande.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

LE MINISTRE,

(Signature manuscrite)
FESTIN NGUENE